



CAF : quelle situation déclarer? Besoin d'aide

Par **david3000**, le **16/07/2015 à 21:01**

Bonsoir, rnrnJe ne sais pas quoi remplir au niveau du statut couple ou célibataire pour ma demande d'aide ou logement. rnrnJe vous explique ma situation : je suis étudiant sans revenus et suis en couple avec une étudiante (sans revenus elle aussi) vivant chez ses parents la semaine, recevant ses courriers à l'adresse de ses parents, et étant domiciliée là-bas. Cependant elle passe le week end dans mon appartement, et une majeure partie des vacances scolaires et y laisse des affaires à elle. Elle paie aussi une partie des courses. Le bail de cet appartement est à mon nom, et son nom n'apparaît nulle part. J'aimerais savoir si je dois indiquer un changement de situation, passer de célibataire à en couple, ou bien laisser célibataire pour être dans la légalité? rnrnEt dans le cas où il faudrait mettre "en couple", cela changerait-il quelque chose pour elle ou pour ses parents? (Concernant impôts, aides, ALF,...?).rnrn Merci d'avance pour vos réponses. [smile25]

Par **cocotte1003**, le **17/07/2015 à 06:09**

Bonjour, votre amie ne peut pas avoir des prestations à deux adresses différentes. Apparemment sa résidence principale est chez ses parents qui assument ses frais, cordialement

Par **moisse**, le **17/07/2015 à 09:43**

En fait il n'y a aucune différence de comportement entre votre amie qui vient une fois par semaine chez vous, et une femme de ménage qui vient aussi une fois par semaine chez

vous.
Vous êtes donc réellement un célibataire vivant seul.
Un jour peut-être vous serez un célibataire vivant en couple, concubinage, partenaire de PACS ou pourquoi pas conjoint après un mariage.

Par **david3000**, le **17/07/2015 à 10:42**

D'accord merci pour vos réponses, c'est juste que j'avais lu des textes contradictoires comme ici http://www.experatoo.com/droit-de-la-famille/allocations-logement-notion-quot_95714_1.htm

Par **moisse**, le **17/07/2015 à 14:55**

Ce n'est pas contradictoire.
Si vous déclarez une vie en couple, votre amie ne pourra plus persister à déclarer sa résidence principale à l'adresse actuelle de ses parents.
Cela changera effectivement la fiscalité des impôts de ses parents, de la TH comme de votre TH à vous.
Si vous ne déclarez pas cette vie en couple, la situation actuelle n'est en rien frauduleuse, c'est le sens des réponses qui vous ont été apportées.